

# LA SÉPARATION

Préparée par l'anticléricalisme militant du ministère Combes, la séparation de l'Église et de l'Etat est acquise en décembre 1905 sous le ministère Rouvier. L'Église catholique cesse d'être une institution officielle mais conserve ses biens<sup>1</sup>. La loi stipule que dans un délai d'un an tous les biens mobiliers et immobiliers de "tous les établissements publics du culte" doivent être transférés à des "associations cultuelles" chargées de les recevoir et de les gérer.

L'encyclique *Vehementer nos*<sup>2</sup> condamne la loi mais la majorité des évêques de France adopte un projet d'associations cultuelles qui seraient à la fois canoniques et légales<sup>3</sup>. L'intransigeance du Saint-Siège bloque la situation et l'encyclique *Gravissimo officii*<sup>4</sup> de Pie X contraint les catholiques de France à abandonner les biens de l'Église en leur interdisant de constituer les "associations cultuelles".

Le petit séminaire de Verrières et son domaine passent donc sous séquestre pour être ensuite attribués soit à une oeuvre du département, soit à la commune de Verrières tandis qu'au niveau paroissial le conseil de fabrique se dissout non sans avoir protesté une dernière fois<sup>5</sup>.

La loi est publiée au *Journal officiel* le 11 décembre 1905 et le 29 du même mois un décret d'administration publique ordonne l'inventaire des biens des églises. Cette mesure donne lieu à des troubles dans plusieurs régions et se trouve suspendue trois mois plus tard<sup>6</sup>. L'année se déroule dans l'incertitude et à la rentrée de 1906-1907 les effectifs fondent car le délai prévu par la loi s'achève en décembre ; il faut alors se résoudre à quitter les lieux.

## Le départ du petit séminaire

Le Père Bonjour, dernier supérieur, fait le point de la situation dans une lettre qu'il écrit au vicaire général le 14 décembre 1906<sup>7</sup>, veille du départ du petit séminaire : *L'ordre règnera désormais à Verrières : nos élèves vont se disperser demain. C'est presque inhumain d'obliger à se mettre en route par un temps de Sibérie avec des routes obstruées par la neige des enfants et des jeunes gens qui n'ont pas une endurance à toute épreuve, mais ainsi le veut la loi.*

---

<sup>1</sup> Art. 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes...

Art. 2 : La République ne reconnaît, ne salarie ou ne subventionne aucun culte.

<sup>2</sup> Du 18 février 1906. "Nous condamnons la loi votée en France sur la séparation de l'Église et de l'Etat comme profondément injurieuse vis-à-vis de Dieu qu'elle renie officiellement en posant le principe que la République ne reconnaît aucun culte..."

<sup>3</sup> Les évêques de France adhèrent à *Vehementer nos* par 72 voix contre 2 mais adoptent un projet d'associations cultuelles qui aurait pu satisfaire les deux parties par 48 voix contre 26 ; cf. J.-B. Duroselle, *La France et les Français, 1900-1914*, Ed. Richelieu, 1972.

<sup>4</sup> Du 10 août 1906.

<sup>5</sup> Le conseil de fabrique se réunit traditionnellement le jour de Quasimodo. En 1906, il comprend outre le curé Jacques Robert et le maire Claude Durand qui n'assiste plus aux réunions depuis 1901, MM. Basile Vial, président, Charles Fréry, trésorier, Jean Lafond, secrétaire et Louis Marnat.

<sup>6</sup> Le 16 mars 1906, une circulaire confidentielle de Clemenceau, ministre de l'Intérieur, ordonne de suspendre les inventaires si ceux-ci exigent l'emploi de la force.

<sup>7</sup> Cette lettre, document inédit, appartient aux archives de l'archevêché de Lyon et nous a été aimablement communiquée par M. le chanoine Jomand.

*Elle nous avait déjà été, signifiée par les gendarmes quand j'ai reçu votre lettre ; j'ai cru devoir demander un délai pour le départ, je ne connais pas encore le résultat de ma demande mais l'on m'a dit qu'après la date du 14 décembre nous étions exposés à des poursuites judiciaires : voilà pourquoi nos élèves rentrent tous demain dans leurs familles. Et nous les suivrons de près. Quelques professeurs ont déjà déménagé. Mais je vous assure que ce n'est pas gai de se trouver dans une pareille nécessité, surtout en ce moment où la tourmente fait rage sur notre montagne.*

*Nous avons, Dieu merci, trouvé autour de nous les concours les plus empressés : c'est à qui se mettra à notre service. Il y a encore de bien braves gens à Verrières et si le séminaire y compte beaucoup d'indifférents ou d'adversaires, il y rencontre aussi de nombreuses et vraiment cordiales sympathies.*

*Nous suivrons fidèlement vos indications pour la question d'immeuble; M. l'économiste recevra l'envoyé du gouvernement : celui-ci ne s'est pas encore annoncé ; il y a des chances pour que nous ne recevions pas sa visite avant lundi, et il entrera dans une maison à peu près vide.*

*M. Dubœuf va conduire demain huit de ses élèves à Oullins : pour ceux-là du moins les études ne seront pas interrompues à l'époque de l'année la plus favorable au travail. Et nous vous sommes très reconnaissants d'avoir ainsi sauvé de la dispersion l'élite de nos rhétoriciens. Les autres ont reçu des devoirs à faire, et dans une lettre adressée aux parents, je les prie de veiller à ce que ce travail soit fait avec soin : il sera rigoureusement exigé à la rentrée.*

*La rentrée ! J'ai bien donné rendez-vous à nos élèves pour le courant du mois de janvier mais c'est bien le cas de dire in spens contra spens.*

*Je pense aller à Lyon lundi... je me permettrai de vous rendre visite et je serai heureux de causer avec vous de l'avenir de nos chers enfants...*

Lettre mesurée, digne, émouvante où les préoccupations pédagogiques et le souci de l'avenir l'emportent presque sur l'amertume. Le bon supérieur n'oublie même pas de donner du travail pour ces vacances forcées, devoirs qu'il exigera à la rentrée et qui ne devront pas être bâclés. Il avoue aussitôt toutefois qu'il ne sait pas s'il y aura une rentrée ! Le supérieur de Verrières respecte scrupuleusement les consignes du cardinal Coullié qui souhaite que l'on se soumette dans la dignité à la nouvelle loi<sup>8</sup>. Le départ se déroule donc sans incident mais avec un temps exécrable.

Il reste d'ailleurs seulement une centaine d'élèves appartenant surtout aux grandes classes<sup>9</sup> et l'on peut penser que depuis longtemps les préparatifs du départ avaient été effectués et qu'il ne restait dans la maison que le strict minimum.

---

<sup>8</sup> Dans le diocèse de Lyon les inventaires se déroulent de janvier au mois de juillet 1906 sans incidents sérieux grâce à "la modération du chef du diocèse, le cardinal Coullié qui, homme de mansuétude et de paix, patriote appréhendant de funestes déchirements entre citoyens, prêche la soumission dans la dignité et se fait obéir par un clergé remarquablement discipliné", *Histoire de Lyon et du Lyonnais*, "La vie politique et le mouvement des idées de 1815 à 1965", par A. Latreille, 1975, Privat, Toulouse.

<sup>9</sup> Une liste des élèves présents au petit séminaire le 14 décembre 1906 est jointe à la lettre du Père Bonjour au vicaire général. Il reste cent neuf élèves : rhétorique, dix-neuf, seconde, trente et un, troisième, dix-neuf, quatrième, neuf, cinquième, neuf, sixième, neuf, septième, six, huitième, sept. Vingt et un élèves sont originaires de Saint-Etienne, dix-neuf de Lyon ou du Rhône, neuf de Firminv ou de l'Ondaine, huit de Saint-Chamond ou de la vallée du Gier, sept de Chazelles-sur-Lyon et des monts du Lyonnais, cinq de Bourg-Argental et du Pilat. Il y a neuf élèves de Verrières Montperoux en 4<sup>e</sup>, Arthaud et Baron en 5<sup>e</sup>, Clavelloux en 6<sup>e</sup>, Philippon, Rival et Solle en 7<sup>e</sup>, Dupin et Vial en 8<sup>e</sup>.

Joseph Barou, *Le petit séminaire de Verrières*, communication à la Diana, 1980

## Arrivée de la communauté de Verrières à Montbrison

M. Bonjour s'emploie ensuite à organiser une nouvelle rentrée. Les anciens de Verrières et un certain nombre de professeurs doivent être accueillis au petit séminaire de Montbrison devenu l'institution Victor-de-Laprade. Mais il s'agit d'obtenir un équilibre satisfaisant entre les deux communautés, Verrières et Montbrison qui, avec des traditions différentes, ont été pendant longtemps des maisons presque rivales. L'organisation nouvelle pose des problèmes de personnes qui semblent se résoudre assez facilement. L'ancien supérieur, dans une lettre du 4 janvier 1907, dit sa satisfaction au vicaire général<sup>10</sup> :

*Quand je me suis permis de vous faire remarquer que la part des professeurs de Verrières était petite dans la nouvelle maison, je ne savais pas que vous réserviez la surveillance à deux des nôtres ; dans ces conditions Verrières a largement sa place dans le corps enseignant et personne ne saurait être autorisé à se plaindre... En tout cas, je vous prie, Monsieur le Vicaire général, de voir dans une timide réclamation, non pas un indice de mécontentement ou d'amour-propre froissé, mais plutôt le témoignage de l'union fraternelle qui a toujours régné parmi nous et du désir de continuer à l'œuvre qui a eu la meilleure part de notre jeunesse sacerdotale, le dévouement qu'il était si doux de lui consacrer. Et il ne m'en coûte nullement de reconnaître, en vous en remerciant de tout cœur, que vous avez mis tous vos soins à conserver de Verrières tout ce qui pouvait être sauvé en ce moment.*

Il faut aussi trouver une affectation aux maîtres en surnombre, tel l'abbé Peyron, professeur de troisième, pour qui le Père Bonjour sollicite une cure<sup>11</sup>.

Reste le cas des élèves ; le supérieur se montre confiant et assure qu'ils seront fidèles et que "la communauté de Verrières ne perdra que quelques unités, sans grande valeur"<sup>12</sup>.

L'arrivée des élèves de Verrières et de quelques-uns de leurs maîtres à l'institution Victor-de-Laprade de Montbrison a lieu le dimanche 20 janvier 1907 et, grâce à beaucoup de bonne volonté de part et d'autre, l'amalgame se fait très bien. Le petit séminaire de Verrières n'existe plus.

## Le conseil municipal

La grande maison étant maintenant vide, il faut lui trouver un nouvel usage et le Conseil municipal de Verrières entre alors en jeu. Politiquement, c'est une assemblée divisée où les deux camps traditionnels, "Blanc et Rouge", sont à égalité. Cette classification commode convient d'ailleurs mal. Au Conseil, le séminaire compte des sympathisants et des adversaires, il y a aussi des indifférents qui ne sauront quel parti adopter.

Puissance temporelle à cause de son domaine et de ses ressources, peuplé de professeurs étrangers à la commune et de nombreux enfants des villes<sup>13</sup>, le séminaire pesait sur la

<sup>10</sup> Lettre du supérieur de Verrières adressée le 4-1-1907 au vicaire général (archives de l'archevêché de Lyon).

<sup>11</sup> "... En terminant j'ose recommander encore à votre bienveillance, l'abbé Peyron, notre professeur de troisième, qui accepterait, je crois, avec reconnaissance, une cure où il serait seul et qui ne l'éloignerait pas trop des lieux où il a vécu..."

"Tous nos enfants ont été avertis de la rentrée, et fortement encouragés à se rendre à l'appel qui leur est adressé: plus de la moitié ont déjà envoyé leur demande d'admission, j'ai tenu à visiter moi-même les principaux centres de recrutement..." (Lettre du Père Bonjour au vicaire général, 4 janvier 1907, archives de l'archevêché de Lyon).

<sup>12</sup> *Ibid.*

Joseph Barou, *Le petit séminaire de Verrières*, communication à *la Diana*, 1980

politique locale<sup>14</sup> et même la vie paroissiale, rien d'étonnant à ce qu'il n'ait suscité de l'agacement, des jalousies voire des oppositions farouches. Il est pourtant difficile de parler d'anticléricaux dans une paroisse que l'autorité diocésaine considère comme bonne<sup>15</sup> et où toute la population est pratiquante. Les élus sont surtout pris parmi les paysans aisés de la commune.

Neuf mois après le départ du petit séminaire, l'administration invite le Conseil municipal de Verrières à adopter une position quant à l'affectation des locaux vacants. A la séance du 3 septembre 1907, le maire Claude Durand fait part à son conseil d'une lettre du sous-préfet de Montbrison par laquelle celui-ci fait connaître *qu'il est peu probable que le Conseil général puisse utiliser à une œuvre départementale les locaux de l'ancien petit séminaire et lui demande si, dans ces conditions, les locaux ne pourraient pas être attribués à la commune en vue de l'installation des écoles ou au bureau de bienfaisance, à défaut d'acceptation par la commune*<sup>16</sup>.

Les écoles communales sont en effet très mal loties, le conseil municipal se préoccupant depuis longtemps de trouver d'autres locaux. Il semble aussi que cela arrangerait bien l'administration préfectorale si ces bâtiments encombrants étaient pris en charge par la commune. Après une délibération qui dut être fort longue, les conseillers n'arrivent pas à se mettre d'accord : six d'entre eux <sup>17</sup> *accepteraient tous les biens de l'ancien petit séminaire, bâtiments et dépendances, tant pour y installer les écoles que pour le bureau de bienfaisance*<sup>18</sup>, six autres *refusent de prendre une décision et demandent l'ajournement*<sup>19</sup>.

La question revient sur le tapis dès le 1<sup>er</sup> novembre suivant à l'occasion de l'examen du projet de construction d'un groupe scolaire. Le conseil refuse d'approuver le projet comme *occasionnant une dépense excessive*<sup>20</sup>. Cinq conseillers demandent une nouvelle fois que le séminaire soit attribué à la commune pour y installer les écoles publiques, trois déclarent s'abstenir et deux ne prennent pas part au vote<sup>21</sup>. Les deux camps sont toujours à égalité.

<sup>13</sup> En décembre 1906, sur les cent neuf élèves restant à Verrières, trente-huit (35 %) viennent de la région stéphanoise, dix-neuf (17 %) viennent de Lyon ou du Rhône.

<sup>14</sup> Affaire du déplacement du chemin de la Feuillat au bourg (1874 à 1879), transfert du cimetière (1879-1880).

<sup>15</sup> Visite canonique de mai 1913, procès-verbal

- Esprit de la paroisse au point de vue religieux ? Bon.
- Assiste-t-on régulièrement aux offices ? Oui.
- Quel est le nombre moyen des communions pascales ? La totalité moins dix hommes.
- Nombre des communions annuelles: 8 000.

Il y a alors 1 032 habitants dont 185 enfants d'âge scolaire, 75 à l'école libre de filles, 80 à l'école publique de garçons, 30 à l'école publique de filles (archives paroissiales de Verrières).

<sup>16</sup> Registre des délibérations du Conseil municipal, séance du 3 septembre 1907.

<sup>17</sup> Ce sont MM. Durand, maire, Jules Montet, adjoint, J.-B. Victor, Joseph Solle, Mathieu Faure et Claudius Brunel.

<sup>18</sup> Registre des délibérations, 3 septembre 1907.

<sup>19</sup> Ce sont MM. Vernet, Bayle Frédéric, Jacques Fougerouse, Mathieu Vial, Marnat et Clavelloux.

<sup>20</sup> P.V. réunion du 11, novembre 1907, registre des délibérations du Conseil municipal.

<sup>21</sup> Pour : Claude Durand, Jules Montet, Joseph Solle, J.-B. Victor, Mathieu Faure. Abstention : Mathieu Vial, Frédéric Bayle et Clavelloux. Absents : Jacques Fougerouse et Claudius Brunel. Ne prennent pas part au vote : Vernet et Marnat.

### **Attribution à la commune des bâtiments du séminaire.**

Arrivent les élections municipales des 3 et 10 mai 1908 qui ne clarifient en rien la situation. Seuls, deux conseillers sortant ne sont pas réélus et le rapport des forces reste rigoureusement le même. Le 17 mai, Claude Durand est réélu maire au troisième tour de scrutin, comme étant le plus âgé. Il obtient en effet six voix comme Jacques Fougerouse, candidat de l'autre tendance. Pour l'élection de l'adjoint, c'est cette fois Jacques Fougerouse qui l'emporte, grâce à son âge sur Jules Montet, adjoint sortant<sup>22</sup>.

Le 13 décembre 1908, le Conseil se retrouve pourtant unanime pour demander l'attribution de l'ancien presbytère à la commune. "Ce petit bâtiment adossé à l'église" avait déjà été autrefois bâtiment communal<sup>23</sup>.

Il faut attendre encore dix-sept mois pour qu'à la demande de l'administration le Conseil municipal se prononce à nouveau sur l'attribution à la commune des locaux du séminaire. A la séance du 24 février 1909, le maire donne connaissance à ses collègues d'une lettre du sous-préfet de Montbrison en date du 5 janvier 1909 qui *appelle le Conseil municipal à solliciter au profit de la commune les immeubles bâtis et non productifs de revenus ayant appartenu au petit séminaire de Verrières.*

*Il ressort de l'état de l'actif et du passif du petit séminaire que les immeubles bâtis, avec dépendances, sont évalués à 77 400 francs et que le passif atteint seulement 9208 francs. Le Conseil, après examen, trouve l'estimation à 77 400 francs trop élevée étant donnée la vétusté des immeubles. Cette estimation pourrait être ramenée à 25000 francs. Le maire met aux voix la proposition d'attribution à la commune des biens susdits, mobilier compris. La proposition est acceptée à l'unanimité mais sous la réserve que le montant des dettes et des reprises qui pourraient surgir ne seront pas supérieures à la somme de 9 208 francs. Conformément aux instructions de M. le Sous-Préfet, le Conseil municipal prend l'engagement au nom de la commune de payer la susdite somme de 9 208 francs si l'attribution des biens lui est faite. En outre, le Conseil, à l'unanimité, émet le vœu que tout le clos entourant les immeubles soit également attribué à la commune, pour donner aux biens immeubles l'aisance et le passage qui lui sont indispensables.*<sup>24</sup>

Le 30 juin suivant, la sous-préfecture fait connaître que le clos pourrait être, lui aussi, attribué à la commune et le 4 juillet le Conseil renouvelle son engagement de payer les dettes connues de l'établissement (9 078 francs et 87 c avec les intérêts au taux de 4 % depuis janvier 1909)<sup>25</sup>.

### **La commune refuse l'attribution des bâtiments**

Une nouvelle lettre du sous-préfet en date du 15 novembre 1909 vient troubler les élus. *La commission administrative des Hospices de Montbrison a manifesté le désir de solliciter à son*

---

<sup>22</sup> Le Conseil municipal élu les 3 et 10 mai comprend: Claude Durand, Mathieu Vial, Jacques Fougerouse, Antonin Clavelloux, Frédéric Bayle, Claudius Brunel, Mathieu Faure, Jules Montet, Joseph Solle, Jean-Marie Arthaud, J.-B. Victor, Jacques Clavelloux. Election du maire le 17 mai: Claude Durand, maire sortant, 6 voix ; Jacques Fougerouse, 6 voix. "M. Durand Claude étant le plus âgé des candidats a été proclamé maire et a été immédiatement installé". Election de l'adjoint : Jules Montet, adjoint sortant, 6 voix ; Jacques Fougerouse, 6 voix. "Au troisième tour Fougerouse Jacques, le plus âgé des candidats, a été proclamé adjoint" (registre des délibérations, séance du 17 mai 1908).

<sup>23</sup> Séance du 13 décembre 1908, registre des délibérations.

<sup>24</sup> Séance du 24 janvier 1909, registre des délibérations.

<sup>25</sup> Séance du 4 juillet 1909, registre des délibérations.

*profit pour y installer divers services annexes de ses établissements une partie des immeubles qui constituent l'ancien petit séminaire*<sup>26</sup>. Le Conseil fait aussitôt bloc contre ce projet qui aurait pourtant vraisemblablement sauvé de la ruine l'ensemble des immeubles. A l'unanimité, il *proteste énergiquement* » contre la demande faite par les Hospices de Montbrison et émet le vœu que la « *totalité des biens immeubles (et la partie du clos déjà sollicitée) soit attribuée entièrement à la commune*<sup>27</sup>.

La commune a besoin seulement de trois ou quatre salles de classe, les Hospices auraient pu utiliser tous les locaux mais le conseil, peut-être par esprit de clocher, laisse passer une possibilité qui ne se retrouvera plus. Le projet échoue donc et le 28 décembre 1909 un décret attribue à la commune de Verrières les immenses bâtiments inoccupés qui seront aussitôt une lourde charge pour les finances communales.

Huit mois plus tard, les élus de Verrières changent complètement d'avis. A la séance du 31 juillet 1910, répondant à une lettre du sous-préfet qui *met l'assemblée municipale en demeure de délibérer sur l'installation des écoles publiques dans les bâtiments de l'ancien petit séminaire*, le Conseil municipal *reconnait que l'attribution de l'ancien séminaire est une charge pour la commune, que les bâtiments sont trop vastes pour une école et que les frais de réparation et d'entretien seraient très élevés*<sup>28</sup>.

Comment expliquer ce brusque revirement ? Analyse plus sérieuse de la question ou pression de la population ? Alors que depuis huit mois les immeubles appartiennent légalement à la commune, le conseil unanime refuse, mais un peu tard, l'attribution et vote la construction d'un groupe scolaire. L'affaire est mal engagée, trois ans et demi après le départ du séminaire les locaux n'ont pas encore d'affectation et sans entretien ni gardiennage continuent lentement à se dégrader.

### **Une situation bloquée**

Pendant ce temps, les frais courant, assurances et impôts à la charge du nouveau propriétaire légal, la commune de Verrières. De plus, les créanciers de l'ancien petit séminaire commencent à s'impatienter. M. Couturier-Dérory, minotier à Montbrison, annonce qu'il a l'intention d'intenter une action judiciaire devant le tribunal civil de Montbrison contre la commune de Verrières *à l'effet d'obtenir le paiement de la somme de 1 176 francs 65 c en principal et des intérêts de cette somme à 4 % du 9 décembre 1908 au jour du paiement, montant de fournitures d'avoine*<sup>29</sup> *et de produits de minoterie faites au séminaire de Verrières*<sup>30</sup>.

Prétextant qu'il a refusé l'attribution et qu'il n'y a pas eu prise de possession effective, le conseil refuse de payer<sup>31</sup>. L'affaire ne s'arrête pas là mais le Conseil, à tort, s'obstine. A propos de la créance Couturier-Dérory, le 22 janvier 1911, le Conseil annonce *qu'il n'acceptera jamais que la Commune soit soumise au paiement, non seulement de la créance Couturier-Dérory mais de toutes celles qui pourraient être présentées pour le même motif*<sup>32</sup>. C'est d'ailleurs un trait constant, le conseil est souvent divisé mais il se retrouve toujours unanime lorsqu'il s'agit de refuser de

<sup>26</sup> Séance du 18 novembre 1909, registre des délibérations.

<sup>27</sup> *Ibid.*

<sup>28</sup> Séance du 31 juillet 1910, registre des délibérations.

<sup>29</sup> Le petit séminaire possédait des chevaux qui furent vendus au début de l'année 1907.

<sup>30</sup> Séance du 13 novembre 1910, mémoire du 8 novembre 1910 déposé à la sous-préfecture de Montbrison, registre des délibérations.

<sup>31</sup> Séance du 13 novembre 1910, registre des délibérations.

<sup>32</sup> Séance du 22 janvier 1911, registre des délibérations.

payer. Pourtant, en acceptant l'attribution, la commune s'était engagée à solder le passif du petit séminaire.

Pour les impôts la situation est comparable. Par lettre du 10 novembre 1910, le sous-préfet met en demeure le conseil de *voter dans le délai de quinzaine les crédits nécessaires pour l'acquittement des dépenses de contributions directes et taxes des biens de mainmorte de l'ancien petit séminaire soit au total 834 francs 97 c pour 1910 et pareille somme pour 1911*. Le Conseil refuse de délibérer sur la demande qui lui est présentée<sup>33</sup>.

Le sous-préfet revient à la charge et le Conseil sollicite le retrait du décret d'attribution tentant même un marchandage avec l'administration : *le Conseil s'engage à voter la somme de 49 531 francs nécessaire à la construction du groupe scolaire dès que le décret sera rapporté*<sup>34</sup>. La tentative paraît naïve ; les élus de Verrières sont dans une impasse : ils ne peuvent utiliser avec profit les locaux et sont contraints de faire supporter à la commune des charges de plus en plus lourdes au fur et à mesure que les années passent.

### **Vente du petit séminaire de Verrières**

Il faut prendre une décision. La séance du Conseil municipal du 18 février 1912 porte à son ordre du jour une grave question : "vente du petit séminaire". Trois conseillers sont absents à cette réunion capitale<sup>35</sup>. Le maire, Claude Durand, rappelle d'abord la situation : par décret du président de la République du 20 décembre 1909, les bâtiments du petit séminaire sont attribués à la commune, par délibération du 31 juillet 1910 celle-ci a refusé l'attribution. M. le Sous-Préfet a répondu qu'il ne pourrait être donné suite à la demande du Conseil *qu'autant que ces immeubles seraient sollicités par un établissement public de bienfaisance de la région qui se substituerait à la commune de Verrières pour le paiement des dettes afférentes aux dits immeubles*<sup>36</sup>.

Cette situation risquant de s'éterniser, *la commune est obligée de faire face aux moyens de ses propres ressources aux charges qu'elle a assumées du fait de cette attribution*<sup>37</sup>. Pour le maire, *une seule solution se présente : la vente de ces immeubles inutilisés et improductifs de revenus pour la commune...* Cette vente est non seulement possible, mais presque certaine<sup>38</sup> et il indique qu'il est en possession d'une offre d'acquisition venant de l'Institut national des orphelinats et maisons de retraite des serviteurs de l'Etat qui a l'intention d'établir une maison de retraite à Verrières.

Après de sévères discussions, le Conseil reconnaît que l'intérêt financier de la commune commande de "se débarrasser au plus tôt" des immeubles et autorise le maire à entrer en pourparlers avec l'organisme en question. Il décide, en outre, pour le cas où cette vente amiable ne serait pas réalisée, de mettre en adjudication la vente desdits immeubles, et invite le maire à *faire toutes diligences pour qu'une solution intervienne dans le plus court délai possible*<sup>39</sup>. Quatre conseillers votent pour (MM. Durand, Victor, Solle et Faure), trois votent contre (MM. Vial, Clavelloux Antonin et Clavelloux Jacques) et un s'abstient (M. Bayle).

---

<sup>33</sup> Séance du 13 novembre 1910, registre des délibérations.

<sup>34</sup> Séance du 14 janvier 1912, registre des délibérations.

<sup>35</sup> Séance du 18 février 1912. Absents: MM. Brunel, Arthaud et Fougerouse.

<sup>36</sup> Séance du 18 février 1912, registre des délibérations.

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> *Ibid.*

<sup>39</sup> *Ibid.*

Dans les mois qui suivent cette prise de position, des élections municipales amènent un nouveau Conseil comprenant neuf anciens et trois nouveaux élus<sup>40</sup>. Malgré ce changement assez minime, l'ancien maire Claude Durand, bien que réélu, est battu pour le poste de maire par sept voix contre deux au profit de Mathieu Vial qui, précédemment, s'était prononcé contre la vente du petit séminaire<sup>41</sup>.

Cependant les créanciers du séminaire continuent de harceler la commune<sup>42</sup> et dans sa séance du 23 juin 1912, la vente amiable n'ayant pu se réaliser, le Conseil se décide à mettre en vente par voie d'adjudication les immeubles du petit séminaire sauf une petite partie réservée à la commune. Sept conseillers sont pour dont deux qui avaient précédemment voté contre<sup>43</sup> et un qui s'était abstenu<sup>44</sup>, trois sont contre<sup>45</sup> et deux sont absents ce jour-là<sup>46</sup>. Le Conseil municipal paraît dépassé et il dut y avoir maints revirements et beaucoup d'hésitation avec des motivations qui, aujourd'hui, nous échappent.

### **Liquidation totale**

Le 28 juillet 1912, le cahier des charges est approuvé<sup>47</sup> et le conseil décide de l'utilisation du produit de la vente. Cette somme sera employée :

- 1) *A l'acquit du passif (engagement pris le 23 juin 1912) ;*
- 2) *Au remboursement des emprunts extraordinaires contractés par la commune ;*
- 3) *A des réparations d'entretien des édifices communaux (clocher, toiture de l'église, chemins d'intérêt communal, chemins vicinaux) ;*

*Et que le surplus reversé dans la caisse communale sera converti en titre de rente pour être employé ultérieurement à des besoins communaux<sup>48</sup>. MM. Fougrouse et Bayle sont désignés pour assister le maire à l'adjudication<sup>49</sup>.*

A la séance du 10 novembre 1912, le Conseil considère qu'il est urgent de procéder à la vente des objets mobiliers. *Considérant que les meubles contenus dans l'ancien séminaire n'ont qu'une valeur très médiocre ; qu'ils se composent seulement de petits lits en fer non garnis, tables d'école, bancs, livres de classe et religieux en très mauvais état, placards, armoires, objets religieux (statues et tableaux), considérant encore que la vente aux enchères publiques ne donnerait aucun résultat en raison de l'état d'esprit de la majorité de la population de la commune en ce qui concerne l'ancien séminaire, décide à l'unanimité de procéder à la vente des objets mobiliers provenant de l'ancien séminaire par traité de gré à gré passé entre le maire de Verrières*

<sup>40</sup> Nouveau conseil municipal : Fougrouse Jacques, Clavelloux Jacques, Clavelloux Antonin, Vial Mathieu, Bayle Frédéric, Arthaud Jean-Marie, Brunel Claudius, Blanc Jacques,

<sup>41</sup> Séance du 18 février 1912.

<sup>42</sup> La créance Couturier-Dérory, qui a été cédée à M. Freynet de Saint-Etienne, continue à être exigée (lettre du sous-préfet du 10 juin 1912).

<sup>43</sup> Séance du 23 juin 1912, registre des délibérations. Pour : MM. Bavle. Montet, Arthaud, Durand, Brunel, Clavelloux Antonin et Vial (MM. Vial et Clavelloux Antonin avaient voté contre le 18 février 1912 .

<sup>44</sup> M. Bayle s'était abstenu.

<sup>45</sup> Contre : MM. Fougrouse, Blanc et Clavelloux Jacques

<sup>46</sup> Absents ce jour-là : Faure et Marnat.

<sup>47</sup> Cahier des charges dressé par M<sup>e</sup> Langlade, notaire à Montbrison, le 27 juillet 1912.

<sup>48</sup> Délibération du 28 juillet 1912 qui reçoit l'approbation préfectorale le 28 août 1912.

<sup>49</sup> Tous les conseillers votent pour, sauf M. Jacques Blanc qui s'abstient. Claudius Brunel était absent. Joseph Barou, *Le petit séminaire de Verrières*, communication à *la Diana*, 1980

au nom de la commune et M. Ravel Claude, propriétaire au bourg, au prix de 1 500 francs<sup>50</sup>. Sont toutefois exclus de la vente les orgues de la chapelle, un piano<sup>51</sup>, des lits, tables de classe, tableaux noirs, poêles, livres choisis parmi ceux qui se trouvaient dans le meilleur état et susceptibles d'être utilisés par les écoles communales de Verrières<sup>52</sup>. Le Conseil se montre assez satisfait de l'opération. L'estimation a été faite par "un homme compétent" et "l'offre faite par M. Ravel est supérieure à cette évaluation", d'où le maire conclut que l'affaire est avantageuse pour la commune<sup>53</sup>. Le 15 décembre, le Conseil, considérant qu'il est impossible de louer le petit séminaire' demande une décharge des impôts<sup>54</sup>.

Et à la fin de l'année 1912 l'irréversible se produit, le grand bâtiment du petit séminaire est vendu aux enchères publiques à des particuliers. Les nouveaux propriétaires commencent presque aussitôt la démolition pour vendre les matériaux récupérés<sup>55</sup> ; pour les habitants de Verrières c'est la vraie fin du petit séminaire. Après l'encan, la carrière de pierres, ce triste dénouement soulèvera beaucoup d'indignation : Et Verrières ? Oh Verrières ! joli pays mais gâté par des vandales. L'ennemi est passé par là : des ruines, trous béants, murs à moitié démolis,

<sup>50</sup> Séance du 10 novembre 1912, registre des délibérations.

<sup>51</sup> Pour les orgues, le Conseil décide le 24 novembre 1912 de ne pas les comprendre dans la vente. *Le Conseil prend la décision de les laisser placer dans l'église, bâtiment communal, mais à la condition que la commune n'aura de ce chef aucune dépense à supporter.* Dans la même séance, il décide de faire don à l'école publique de garçons d'un piano en assez bon état provenant de l'ancien séminaire, séance du 24 novembre 1912, registre des délibérations.

<sup>52</sup> Séance du 15 décembre 1912 qui reçoit l'approbation préfectorale le 24 décembre 1912, registre des délibérations.

<sup>53</sup> Lors de cette réunion, MM. Brunel et Durand s'abstiennent. MM. Fougerouse (adjoint), Arthaud et Jacques Clavelloux sont absents.

<sup>54</sup> *Des affiches avaient été apposées à cet effet (la location du petit séminaire) mais l'effet resta nul,* le Conseil souhaite que les locaux soient assimilés à des "maisons vacantes ordinaires". Les contributions foncières et des portes et fenêtres se montent à 724 F 71 c mainmorte, 104 F 66 c soit au total 829 F 37 c, séance du 15 décembre 1912, registre des délibérations.

<sup>55</sup> Un petit incident est révélateur de l'état d'esprit qui règne : le 22 janvier 1913, les nouveaux propriétaires du séminaire écrivent au curé de Verrières

*Gumières, 22 janvier 1913*

*Monsieur le Curé,*

*Les soussignés acquéreurs du séminaire de Verrières ont l'honneur de vous rappeler que vous ou des ouvriers employés par vous, vous êtes permis de vous introduire dans notre immeuble (le Séminaire) sans autorisation aucune de notre part.*

*Qu'en démenageant furtivement des dégâts assez conséquents y ont été occasionnés, des objets immeubles par destination y ont été soustraits et notamment une balustrade prise chez nous et replacée dans votre église.*

*Mr le Curé, vous voudrez bien par retour du courrier nous dire ce que vous en pensez, au cas de négative de votre part, nous nous verrions obligés d'agir en conséquence.*

*Veillez bien agréer, Mr le Curé, l'expression de nos meilleurs sentiments.*

Suivent quatre signatures illisibles (lettre tirée des archives paroissiales de Verrières).

Les démolitions commencent très vite car dès le 27 mars 1913, l'abbé Jacques Robert, curé de Verrières, écrit au vicaire général pour lui demander au nom du curé doyen de Saint-Anthème si celui-ci peut "sans inconvénient" acheter dans les démolitions du petit séminaire de Verrières les matériaux qui pourraient lui être utiles pour la construction d'une école libre (archives paroissiales de Verrières).

Joseph Barou, *Le petit séminaire de Verrières*, communication à la Diana, 1980

chapelle éventrée, terrasse abandonnée : silence et mort. Le charme de Verrières s'évanouit devant ce grand blessé qui achève de mourir...<sup>56</sup> Mais à qui la faute?

En terminant ce travail sur le petit séminaire de Verrières, je souhaite remercier tous ceux qui m'ont aidé, notamment :

Monsieur le chanoine J. JOMAND, archiviste du diocèse de Lyon, Lyon,

- le père CALEYRON, curé de Verrières,

et mes amis :

- Alain FULCHIRON, ancien maire de Verrières,

et

- Francis MALOT, directeur du collège privé mixte Victor-de-Laprade.

### **Communication présentée à l'assemblée de la Diana**

*Bulletin*, tomes 46 (1979-1980) et 47 (1981-1982)

---

<sup>56</sup> Bull. de l'ass. des anciens élèves de l'Institution Victor-de-Laprade, 1928-1938, tome 1.